

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 juillet 2023

Délibération n°2023/201

Nombre de conseillers :

En exercice : 66    Présents : 40    Votants : 53    Pour : 53    Contre : 0    Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 11 juillet 2023

### MEMBRES PRESENTS :

ANJOU	Mr DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie – Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mr PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier – Mr DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARAD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis – Mme CHOUCHANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SALAISE SUR SANNE	Mr VIAL Gilles – Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
SONNAY	Mr LHERMET Claude
VERNIOZ	Mr REY Jean Marc

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr BONNETON Gilles pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mr VIALLATTE Régis pouvoir à Mr LHERMET Claude - Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMARDE Axel - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mme DUGUA Isabelle pouvoir à Mr PAVONI Jean-François - Mme BONNET Josette pouvoir à Mr PEY René – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mme LECOUTRE Sandrine pouvoir à Mr MERLIN Olivier - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr CORRADINI Louis - Mr RULLIERE Claude pouvoir à Mr GENTY Philippe - Mr MOUCHIROUD Robert pouvoir à Mme CLARET Nelly - Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mme GIRAUD Dominique -

**EXCUSES** : Mr MONTEYREMARDE Christian – Mr FLAMMANT Yann – Mr BERHAULT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mr ILTIS Laurent - Mr MERCIER Serge – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis - Mr BECT Gérard – Mme LIBERO Marie-France – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.



**OBJET : 12. Économie / entreprises : bilan de la participation du Public par Voie Electronique (PPVE) sur le projet création ZAC de Champlard à Beaurepaire**

La Communauté de communes ENTRE BIEVRE ET RHONE a pris l'initiative de l'opération d'aménagement visant l'implantation d'activités économiques située au lieu-dit « Champlard » sur le territoire de la commune de BEAUREPAIRE.

Au regard de la complexité de l'opération, de la nécessité d'un projet d'ensemble et cohérent, et des équipements à créer, la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ci-après ZAC) est le montage opérationnel le plus adapté.

En application notamment de l'article L.123-19 du Code de l'environnement issu de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 « portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement » et modifié par la loi n°2018-727 du 10 août 2018, le projet de ZAC dite « de Champlard » sur le territoire de la commune de BEAUREPAIRE est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision de création de la ZAC de Champlard par délibération. A ce titre, elle est également l'autorité organisatrice de la présente procédure de PPVE.

**Par délibération n°2023/006 du 30 janvier 2023**, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a prescrit l'ouverture d'une participation du public par voie électronique et en a défini les modalités. La PPVE s'est déroulée durant 30 jours consécutifs **du mardi 2 mai 2023 à 8h30 au vendredi 2 juin 2023 à 12h00 inclus**.

**Les modalités :**

Le public a été informé de la PPVE par :

- La publication d'un avis le 14 avril 2023 dans les deux journaux suivants diffusés dans le département :
  - Le Dauphiné,
  - L'Essor.

- L’affichage de l’avis à partir du 15 avril 2023 pendant toute la durée de la participation du public, en Mairie de BEAUREPAIRE.
- L’affichage de l’Arrêté et l’avis au public sur le site internet de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône

Le dossier soumis à la PPVE a été consultable pendant toute la période de la procédure de participation du public par voie électronique sur le site internet de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Ce site internet dédié comprenait un formulaire de contact sécurisé auquel le public a pu transmettre directement ses observations et propositions

Le dossier soumis à la PPVE a également été consultable sur support papier mis à disposition :

- Au siège de la Communauté de communes Entre Bièvre - 9 rue du 19 mars 1962, 38550 Saint-Maurice-l’Exil
- En Mairie de Beaurepaire - 28 rue Français, 38270 Beaurepaire

Le dossier consultable comprenait les pièces suivantes :

- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- La mention des autres autorisations nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement,
- Le projet de dossier de création de la ZAC comprenant les pièces visées par l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :
  - Le rapport de présentation de création de la ZAC
  - Le plan de délimitation du périmètre de la ZAC
  - Le plan de situation de la ZAC
  - Des précisions sur le statut de la taxe d'aménagement sur la ZAC
  - Le bilan de la concertation publique organisée dans le cadre de la procédure de la ZAC
- Le projet étant soumis à évaluation environnementale et étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, l'évaluation environnementale du projet (étude d'impact) et son résumé non technique, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 1er février 2022 seront également mis à disposition dans le dossier de participation. L'avis de la MRAe est également disponible à l'adresse suivante :  
[https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022apara18\\_zacchamplard\\_beaurepaire\\_38.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022apara18_zacchamplard_beaurepaire_38.pdf)
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE produit par le maître d'ouvrage du projet,
- La délibération de la commune de Beaurepaire en date du 16/02/2023 donnant son avis sur la procédure de PPVE

### **Bilan de la PPVE :**

La présente PPVE n’a fait l’objet **d’aucune observation, remarque ou question** sur le registre dématérialisé ou sur les lieux de mise à disposition.

\*\*\*

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L.331-7, R. 311-1 et suivants et R.331-6,
- Vu le SCOT des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019,
- Vu la révision du plan local d'urbanisme approuvée le 24 avril 2023,
- Vu la délibération en date du 16 décembre 2013 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,
- Vu la délibération en date du 27 février 2017 tirant le bilan de la concertation,
- Vu l'évaluation environnementale (étude d'impact),
- Vu le dossier d'Autorisation Environnementale,
- Vu l'avis délibéré le 1 février 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur dossier d'Autorisation Environnementale déposé par Isère Aménagement,
- Vu le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions, transmis le 23 août 2022 au sujet de l'enquête publique sur le DAE qui s'est déroulée du jeudi 16 juin 2022 à 8 heures au lundi 18 juillet 2022,
- Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le DAE, et le projet de la ZAE de Champlard en général,
- Vu la délibération n°2023/006 du 30 janvier 2023 organisant la procédure de participation du public par voie électronique,
- Vu l'avis favorable délibéré le 16 février 2023 de la commune de Beaurepaire sur la procédure de participation du public par voie électronique,

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité de ses membres,**

**APPROUVE** le bilan de la procédure de participation du public par voie électronique du projet de création de la ZAC de Champlard à Beaurepaire.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**